

## Motion pour une gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs, des carrières et des compétences (GPEECC)

Deux ans après la création du MEDAD-MEEDDAT-MEEDDM, rien n'a changé !  
Est-il possible d'entrer dans le monde d'après ?

Les ingénieurs des TPE réunis en congrès les 10 et 11 décembre 2009,

### Sur la GPEECC en général

**CONDAMNENT** l'incapacité persistante du MEEDDM à définir une véritable politique dans ce domaine, situation d'autant plus intolérable au regard des objectifs fixés par le ministre pour les politiques de développement durable, du contexte de réorganisation perpétuelle de ses services et de remise en cause de ses missions ;

**RECLAMENT** en conséquence l'élaboration et la mise en œuvre d'un véritable plan de GPEECC, à la hauteur des ambitions affichées pour le MEEDDM, qui permette de conforter et de développer les compétences dans les champs de l'aménagement et du développement durables ainsi que de retrouver les conditions pour la construction de parcours professionnels riches et diversifiés ;

**EXIGENT** la mise en place d'outils qui permettent de quantifier en continu les évolutions des compétences et des fonctions et d'anticiper les besoins ;

**RAPPELLENT** que le secteur public et parapublic doit avoir une politique de GRH attractive pour accueillir et fidéliser des cadres techniques de haut niveau et **DENONCENT** la politique régressive de l'Etat et du MEEDDM menée sur ce sujet et ses effets désastreux ;

### Sur la mobilité et l'essaimage

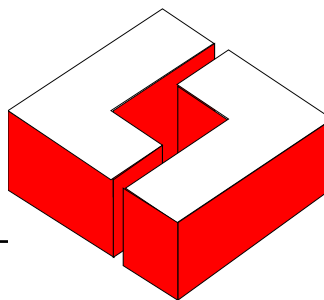
**RAPPELLENT** que le groupe des ITPE, par sa vocation interministérielle et inter-fonctions publiques soutient et pratique depuis toujours la mobilité et l'essaimage, vecteurs de développement des compétences et de rayonnement du groupe ;

**CONDAMNENT** la loi du 3 août 2009 sur le développement de la mobilité, véritable outil pour un plan social d'accompagnement de la révision générale des politiques publiques et **REJETTENT** tous les freins que cette loi crée de fait pour eux en la matière ;

**EXIGENT** en conséquence que l'administration étudie les impacts de cette loi pour les ingénieurs des TPE et prennent les mesures nécessaires pour éviter tout recul par rapport à la gestion actuelle du corps ;

**DENONCENT** le scénario sectaire, porté par la direction générale des collectivités locales du ministère de l'Intérieur, de séparation du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en deux cadres d'emplois, qui entraverait la mobilité entre les fonctions publiques, tant prônée par le gouvernement ;

**SOUTIENNENT** que seule la création d'un statut inter-fonctions publiques pour le corps des ITPE et le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux permettra une réelle fluidité entre employeurs publics et confortera les



garanties collectives de gestion au service de la construction de parcours riches et dynamiques et du développement des compétences, pour répondre aux besoins du service public ;

**REVENDIQUENT** que le MEEDDM instaure une véritable démarche partenariale interministérielle et inter-fonctions publiques qui permettra une approche globale de tous les besoins des employeurs publics des ingénieurs des TPE ;

**EXIGENT** l'ouverture d'une concertation avec la DAEI et la DRH afin de relancer le processus d'essaimage à l'international, l'élaboration d'un corpus de règles pour la gestion des départs et des retours et la réelle valorisation des parcours professionnels ;

**APPORTENT UN TOTAL SOUTIEN** à l'action de l'AITPE pour fédérer le groupe des ITPE et favoriser son rayonnement dans un contexte d'ouverture de l'ENTPE aux employeurs territoriaux et d'un essaimage en pleine expansion ;

### **Sur les recrutements dans le corps**

**RAPPELLENT** les besoins importants et durables d'ingénieurs au sein de la sphère publique, dans les domaines de l'analyse, de l'expertise, du conseil sur les thématiques d'intervention du MEEDDM partagées avec les collectivités territoriales et le monde de l'entreprise ;

**RAPPELLENT** avec force et détermination leur attachement aux recrutements par la voie statutaire ;

**FUSTIGENT** l'insuffisance du recrutement annoncé, pour la période 2011-2014, limité à 140 élèves ingénieurs ;

**REVENDIQUENT** dans le respect des conditions statutaires du 31 mai 2005, dès la rentrée 2010, un niveau de recrutement a minima de 200 élèves, pour former les ingénieurs du service public de l'aménagement et du développement durables ;

**EXIGENT** que le recours au recrutement par détachement entrant soit limité aux compétences rares ponctuellement non satisfaites par les voies d'entrée dans le corps des ITPE ou par la requalification des ITPE en poste et fasse systématiquement l'objet d'un examen en CAP ;

**CONDAMNENT** les recrutements par concours exceptionnel qui sont le reflet d'une totale absence de gestion prévisionnelle des effectifs par l'administration ;

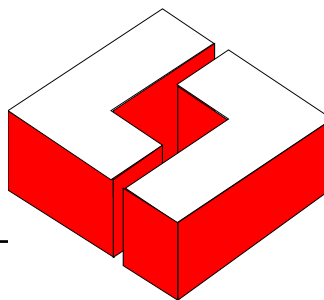
**AVERTISSENT SOLENNELLEMENT** qu'ils n'admettront aucune dérogation à ces règles ;

### **Sur la formation**

**RAPPELLENT** que l'ENTPE doit assurer la formation initiale et continue des ingénieurs de l'aménagement et du développement durables en leur donnant un socle de connaissances qui leur permette, dans l'ensemble de la sphère publique et privée, d'acquérir et d'approfondir leurs compétences individuelles au service de la compétence collective et de construire des parcours professionnels riches et diversifiés ;

**DENONCENT** les dispositions de la « formation professionnelle tout au long de la vie » dont l'application pour les agents du MEEDDM entraîne une régression forte par rapport aux conditions antérieures ;

**REVENDIQUENT** l'élaboration d'un plan national ambitieux de formation doté de moyens à la hauteur des enjeux du MEEDDM, permettant l'acquisition des compétences individuelles nécessaires à l'exercice des nouveaux métiers ;



**EXIGENT** que l'ensemble des structures de formation du MEEDDM prennent une part active dans l'élaboration et la mise en œuvre de ce plan de GPEECC dans le cadre d'un partenariat construit, distinguant la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la formation ;

**EXIGENT** que les ingénieurs recrutés par la liste d'aptitude (LA) et par détachement entrant sur le corps des ITPE puissent bénéficier, au même titre que les ITPE issus de l'examen professionnel (EP), de la période de formation dispensée par l'ENTPE permettant ainsi de mieux appréhender leur positionnement comme cadre de 1er niveau et de faciliter leur intégration ;

**DONNENT MANDAT** à la commission exécutive pour décider et mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'aboutissement de ces orientations, engagements et revendications.